

**Fiducie d'Hydro-Québec pour la
gestion des déchets de combustible
nucléaire**

États financiers
31 décembre 2007

Le 13 mars 2008

Rapport des vérificateurs

Au fiduciaire de la Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

Nous avons vérifié l'état de l'actif net de la **Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire** (la « Fiducie ») au 31 décembre 2007 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Fiducie au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats de ses activités et de l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

État de l'actif net

Au 31 décembre 2007

	2007 \$	2006 \$
Actif		
Encaisse	2 869	-
Placements temporaires (note 4)	44 358 699	36 000 000
Intérêts courus	642 367	182 577
	<hr/>	<hr/>
	45 003 935	36 182 577
Passif		
Honoraires de vérification à payer	6 998	-
Droits des fiduciaires à payer	6 291	-
Revenus distribués à payer	-	182 577
	<hr/>	<hr/>
	13 289	182 577
Actif net	<hr/>	<hr/>
	44 990 646	36 000 000

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

	2007 \$	2006 \$
Produits		
Intérêts	1 593 866	1 273 806
Charges		
Honoraires de vérification	6 998	-
Droits des fiduciaires	6 291	-
	13 289	-
Résultat net	1 580 577	1 273 806

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007

	2007 \$	2006 \$
Actif net au début de l'exercice	36 000 000	32 000 000
Résultat net	1 580 577	1 273 806
Distribution de revenus	(951 496)	(1 273 806)
	629 081	-
Apports (note 6)	4 000 000	4 000 000
Distributions réinvesties (note 7)	4 361 565	-
	8 361 565	4 000 000
Actif net à la fin de l'exercice	44 990 646	36 000 000

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2007

1 Nature des activités de la Fiducie

La *Loi concernant la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire* (la « LDCN ») est entrée en vigueur le 15 novembre 2002. La LDCN met en œuvre un élément-clé de la *Politique-cadre en matière de déchets radioactifs* approuvée par le gouvernement du Canada en 1996. Il permet au gouvernement fédéral, par une surveillance efficace, de voir à ce que la gestion à long terme des déchets radioactifs soit réalisée de manière globale, intégrée et efficiente.

Comme l'exige la LDCN, les sociétés d'énergie nucléaire propriétaires de déchets de combustible nucléaire au Canada ont constitué une entité juridique distincte, la Société de gestion des déchets nucléaires (la « SGDN »). Le rôle de la SGDN consiste à recommander au gouvernement du Canada une solution de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié, et à mettre en œuvre celle éventuellement retenue par le gouvernement. En novembre 2005, la SGDN a soumis son rapport d'étude et a recommandé au gouvernement du Canada l'approche de la gestion adaptative progressive à l'égard de la stratégie de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire. En juin 2007, le gouvernement du Canada a adopté l'approche recommandée par la SGDN.

La LDCN exige aussi que les sociétés d'énergie nucléaire instituent au Canada un fonds en fiducie auprès d'une institution financière, afin de financer les coûts liés à la gestion à long terme de leurs déchets de combustible nucléaire. En conséquence, Hydro-Québec a constitué la Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire (la « Fiducie »).

En octobre 2007, les membres de la SGDN ont entériné une convention qui prévoit notamment une formule de financement des coûts liés à la gestion à long terme de leurs déchets de combustible nucléaire. Cette formule servira à déterminer la quote-part de chaque membre pour les cinq prochaines années. Elle n'entrera en vigueur qu'une fois approuvée par le gouvernement fédéral, qui devrait rendre sa décision au cours de 2008. La quote-part de chaque membre sera établie en fonction du nombre de ses grappes de combustible nucléaire irradiées en entreposage au 30 juin 2006. Elle tiendra également compte de la date à laquelle chaque membre prévoit entreprendre l'expédition de grappes de combustible au site national d'enfouissement.

Pour s'acquitter de ses responsabilités financières, Hydro-Québec a fait un dépôt initial de 20 M\$ dans ce fonds en fiducie dans les dix jours de la date d'entrée en vigueur de la loi. Elle a l'obligation de verser dans ce même fonds en fiducie des sommes additionnelles de 4 M\$ par année, jusqu'à ce que la SGDN fixe en 2008 les nouveaux montants à verser, compte tenu de l'approche adoptée par le gouvernement du Canada à l'égard de la stratégie de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire.

Les sommes déposées dans la Fiducie ne peuvent servir qu'au financement de la mise en œuvre de l'approche retenue par le gouvernement du Canada.

Le fiduciaire de la Fiducie est la Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs (à titre de successeur de Compagnie Trust Royal). La province de Québec et Hydro-Québec sont les bénéficiaires de la Fiducie.

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2007

2 Principales conventions comptables

Mode de présentation

Les états financiers de la Fiducie ont été préparés par le fiduciaire conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que le fiduciaire établisse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants comptabilisés au titre des actifs et des passifs, sur l'information à fournir concernant les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Instruments financiers

Le chapitre 3855 (note 3) exige que les instruments financiers soient évalués à la juste valeur au moment de la constatation initiale. Leur évaluation au cours des périodes subséquentes et la comptabilisation des variations de la juste valeur des instruments financiers dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés, soit les placements détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances, les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente et les autres passifs financiers.

Les placements temporaires ont été classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à leur échéance et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, y compris les primes, escomptes et frais d'émission, le cas échéant, sauf lorsqu'ils subissent une moins-value durable, auquel cas ils sont réduits à leur juste valeur. La juste valeur est obtenue par l'actualisation des flux de trésorerie futurs, qui se fait à partir des taux d'intérêt à terme évalués à partir des taux de clôture à la date du bilan de placements temporaires similaires se négociant sur les marchés financiers. Les gains et les pertes à la vente de placements sont calculés en fonction du coût après amortissement et sont comptabilisés au poste Intérêts dans les résultats de l'exercice.

Les intérêts courus ont été classés comme prêts et créances et les passifs ont été classés comme autres passifs financiers. Ces instruments financiers sont évalués au coût après amortissement, et le produit ou la charge d'intérêt est aussi comptabilisé au poste Intérêts dans les résultats de l'exercice.

Intérêts

La Fiducie utilise la comptabilité d'exercice pour comptabiliser ses intérêts, qui consiste à comptabiliser les intérêts encaissés au cours de l'exercice et ceux à recevoir à la date du bilan.

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2007

Impôts sur les bénéfices

Le Ministère a rendu publique une proposition de modification qui permettrait à la Fiducie d'être exonérée d'impôts. La modification en question a été incluse dans le nouveau paragraphe 149(1)(z.2) du projet de loi C-10 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et a été adoptée en deuxième lecture au Sénat le 4 décembre 2007. Par conséquent, la Fiducie n'a prévu aucune charge d'impôts sur les bénéfices dans ces états financiers.

Données comparatives

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour respecter la présentation de l'exercice courant.

3 Modifications de conventions comptables

Le 1^{er} janvier 2007, la Fiducie a adopté les recommandations du chapitre 3855 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (l'« ICCA »), « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation », qui présente les exigences relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des instruments financiers, et du chapitre 3861, « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ».

L'adoption par la Fiducie de ces nouvelles normes sur les instruments financiers n'a pas entraîné d'ajustements transitoires.

4 Placements temporaires

	2007			2006		
	Coût après amortissement \$	Coût moyen \$	Juste valeur \$	Coût après amortissement \$	Coût moyen \$	Juste valeur \$
Papier commercial						
Hydro-Québec, 3,90 %, 15 février 2008	4 358 699	4 358 699	4 332 084	-	-	-
Hydro-Québec, 4,10 %, 15 février 2008	4 000 000	4 000 000	3 975 576	-	-	-
Hydro-Québec, 4,53 %, 15 février 2008	36 000 000	36 000 000	35 780 180	-	-	-
Bon du Trésor						
Province de Québec, 26 janvier 2007	-	-	-	36 000 000	36 000 000	36 000 000
	44 358 699	44 358 699	44 087 840	36 000 000	36 000 000	36 000 000

Fiducie d'Hydro-Québec pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2007

5 Instruments financiers

Risques financiers

La Fiducie est exposée à des risques financiers qui découlent des fluctuations des taux d'intérêt ainsi que de la volatilité de ces taux.

Juste valeur

Au 31 décembre 2007, la juste valeur de l'ensemble des instruments financiers correspond approximativement à leur valeur comptable.

6 Apports

Le tableau suivant présente les apports effectués par Hydro-Québec :

	\$
Apport initial – novembre 2002	20 000 000
Apports annuels	
Novembre 2003	4 000 000
Novembre 2004	4 000 000
Novembre 2005	4 000 000
Novembre 2006	4 000 000
Novembre 2007	4 000 000
	<hr/>
	40 000 000
	<hr/>

7 Opérations entre apparentés

En vertu d'une convention établie le 21 novembre 2002 et amendée le 23 novembre 2007 par Hydro-Québec et la Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs (à titre de successeur de Compagnie Trust Royal), tous les revenus provenant des placements effectués dans la Fiducie jusqu'au 31 décembre 2007 ont été versés à l'origine à Hydro-Québec. À cette date, ces distributions d'un montant de 4 361 565 \$ ont été retournées à la Fiducie.

